

BULLETIN SOCIAL

DOCTRINE

LE REPOS DOMINICAL

UNE SUBSTITUTION AUTORISÉE

Le passage de Jésus-Christ sur la terre a déterminé une phase nouvelle pour la législation divine concernant le jour réservé au Seigneur. Sans doute comme il l'a déclaré lui-même ⁽¹⁾ le Fils de Dieu n'était pas venu abroger la loi ancienne. Le Décalogue promulgué sur le Sinaï fut maintenu par lui dans toutes ses prescriptions essentielles et le troisième commandement, gravé sur les tables de la loi ne fut pas plus supprimé que les autres ; il fut seulement perfectionné ; c'est-à-dire que, ayant laissé intacte la partie du précepte basée sur la nature même et qui exige un repos hebdomadaire — *pendant six jours tu travailles et tu feras tous tes ouvrages* ⁽²⁾ — le législateur suprême par l'autorité de son Église a changé la partie variable ⁽³⁾, c'est-à-dire la détermination du jour de la semaine qui devait être spécialement observé. Et quand on dit que c'est l'Église qui de son autorité suprême a substitué le dimanche, *dies dominica, le jour du Seigneur* au samedi ou sabbat de la loi ancienne, il faut comprendre que c'est le Collège apostolique lui-même, l'Église immédiate et toute récente qui légiféra sur ce point ; cela est d'autant plus facile à admettre que saint Luc dans les Actes des Apôtres parle du premier jour de la semaine comme d'un jour de réunion pour la fraction du pain ⁽⁴⁾ ; que saint Paul dans sa première épître aux Corinthiens ⁽⁵⁾ indique le premier jour de la semaine, vraisemblablement le jour des réunions, pour faire la quête hebdomadaire en faveur des chrétiens pauvres de Jérusalem ; que saint Jean, enfin, dans son Apocalypse appelle *jour du Seigneur* ⁽⁶⁾ celui où, au cours d'une vision, ordre lui fut donné d'écrire aux sept Églises.

(1) Matth., V, 17.

(2) Exod., XX, 9.

(3) Car le Fils de l'homme est maître même du sabbat (Matth., XII, 8).

(4) Una autem sabbati cum conveni semus ad fragendum panem (Act., XX, 7).

(5) I Cor., XVI, 2.

(6) In dominica die (Apoc., I, 10). C'est le seul endroit du Nouveau Testament où le dimanche est désigné par cette appellation.